

1. Que dit la réglementation ?

La plupart des chantournes¹ de l'Association Syndicale sont de véritables cours d'eau, à ce titre leur entretien est réglementé par le code de l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques).

L'article L.215.14 de ce code fixe trois objectifs à l'entretien des cours d'eau : le maintien du profil d'équilibre, le maintien du libre écoulement des eaux et la contribution au bon état écologique des cours d'eau.

A retenir :

De nombreuses chantournes¹ gérées par l'Association Syndicale sont de véritables cours d'eau au sens du code de l'environnement

L'entretien du cours d'eau souvent fondé sur un objectif sécuritaire de libre écoulement des eaux doit donc aussi être compatible avec le bon état du cours d'eau et ne doit pas concourir à appauvrir et dégrader le milieu aquatique.

La Direction Départementale des Territoires

Créée au 1er janvier 2010 de la fusion des services de la DDE, de la DDAF et du service environnement de la Préfecture, elle héberge le service environnement en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

C'est ce service qui instruit les demandes de travaux en cours d'eau de l'Association Syndicale soumis à étude d'incidence au titre de la loi sur l'eau.

Ces travaux qui prendront prochainement la forme de plans de gestion doivent désormais intégrer des mesures d'accompagnement écologiques dans l'objectif d'améliorer la prise en compte de l'environnement lors des opérations d'entretien. Ces mesures permettront notamment la restauration de chantournes.

2. Services rendus par les cours d'eau en bon état

La directive cadre sur l'eau² (DCE), le code de l'environnement ainsi que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE²) fixent l'objectif d'atteinte du bon état des eaux pour 2015. Cela implique la renaturation de nombreux cours d'eau aujourd'hui en mauvais état.

L'atteinte de cet objectif est important car les services non-marchands rendus par ces milieux lorsqu'ils sont en bon état sont nombreux et nécessaires : capacité d'écrêtement ou de ralentissement des crues ; capacité d'auto-épuration et d'assainissement des eaux (dépollution par les écosystème aquatiques) ; augmentation de la biodiversité (refuge pour de nombreuses espèces utiles, corridor écologiques) ; amélioration du cadre de vie (paysage) et des usages liés à l'eau (pêche...).

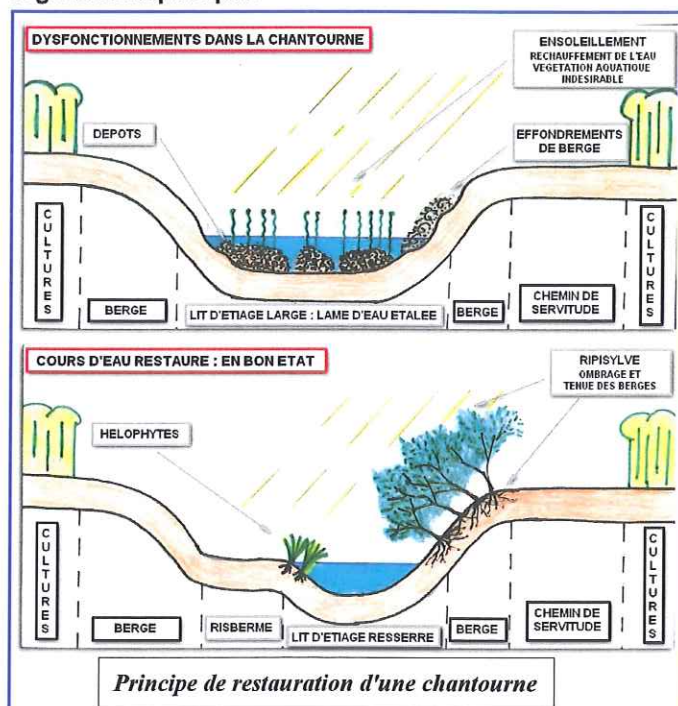
3. Principes du bon entretien

Le bon entretien d'une chantourne nécessite une restauration préalable afin que celle-ci ne fonctionne plus comme un fossé mais comme un véritable cours d'eau.

En effet, l'entretien par curage et fauche systématique de la végétation des berges génère des dysfonctionnements.

L'absence de végétation sur les berges se traduit par une absence d'ombrage et donc un réchauffement de l'eau favorable au développement de végétation aquatique indésirable, une augmentation de l'érosion des berges qui génère dépôts dans le fond et matières en suspension.

Les curages fréquents ont pour conséquence un étalement de la lame d'eau et une destruction systématique des écosystèmes aquatiques. Cet étalement réduit la vitesse, favorisant par la même occasion les dépôts et la formation de végétation aquatique.



Principe de restauration d'une chantourne

En plus de maintenir artificiellement le milieu en mauvais état, ce mécanisme nécessite des interventions fréquentes car le système est maintenu en déséquilibre.

La restauration du bon fonctionnement nécessite a minima la mise en place de végétation rivulaire adaptée au moins sur une berge (arbustes de type saules) qui maintient les berges et ombrage l'eau sans affecter les cultures. Une simple risberme opposée concentre les écoulements en basses eaux. La végétation aquatique indésirable ne peut plus se développer (ombrage et vitesse de l'eau) et les dépôts dans le fond du cours d'eau sont réduits.

Les curages deviennent alors rares, voir inutiles et l'entretien se limite à la taille de la végétation de la berge. La capacité à faire transiter les crues n'est pas affectée par ce type d'aménagement.

CONTACT

Rédaction : Direction Départementale des Territoires de l'Isère
Service Environnement – unité police de l'eau et des milieux aquatiques
17 bd Joseph Vallier – BP 45 - 38 040 GRENOBLE Cedex 9
Tél : 04 56 59 42 09
Fax : 04 56 59 42 49

Pour en savoir plus : <http://ddaf.isere.agriculture.gouv.fr>

1 Chantourne : nom donné aux petits cours d'eau et aux fossés gérés par les associations syndicales (le terme Béalière est aussi parfois employé sur certains territoires...)
2 Pour en savoir plus rendez-vous sur le site de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse : <http://www.eaurmc.fr>